



# L'île logique

Compagnie de théâtre et clowns de sciences théoriques

**DOSSIER administratif**

**[www.ilelogique.fr](http://www.ilelogique.fr)**

**[contact@ilelogique.fr](mailto:contact@ilelogique.fr)**

**06 64 81 34 82**

## **Structures**

(Le Plein des Sens, L'île logique...)

## **Point de vue financier**

(bilans financiers, budget prévisionnel 2012)

## **Pièces justificatives**

(Déclarations en préfecture, statuts, rib...)

L'île logique est une compagnie de théâtre et clowns de sciences fondamentales créée en 2006. On trouvera le contenu de ce que nous proposons dans le dossier artistique qui est joint à ce dossier.

**Dans le but de clairement dissocier les activités de théâtre de sciences des autres créations artistiques de Cédric Aubouy jusqu'à ce jour supportées administrativement par l'association « Le Plein des Sens », nous sommes en cours de création d'une structure associative spécifique : « L'île logique ». Le basculement de l'une vers l'autre se fera peu à peu en 2012. Il sera donc question de ces deux associations dans le présent dossier.**

### Le Plein des Sens :



Créée il y a plus de 10 ans sous l'impulsion de Cédric Aubouy, le Plein des sens (qui s'appelait « L'asso-tise » au début) est donc la structure administrative référente qui supporte les créations de L'île logique jusqu'à ce que, peu à peu en 2012, les projets artistiques de cette compagnie ainsi que ses moyens et son budget spécifique soient pris en charge par la nouvelle association L'île logique...

Le Plein des Sens, association loi 1901, n° 0563341666

Code APE : 913 E

Siret : 48402858400023

Siège administratif : La Hellaye 56250 Sulniac

Présidente : Catherine Sery, La Hellaye 56250 Sulniac

Trésorier : Boris Fékété, 18 rue Thiers, 56000 Vannes

En plus des spectacles de L'île logique, le Plein des Sens propose d'autres prestations artistiques (informations complémentaires disponibles sur demande ou sur les sites) :

- Les abordages musicaux des Pirates du Golfe (spectacles et animations de rue).

[www.piratesdugolfe.free.fr](http://www.piratesdugolfe.free.fr)



- Duo du Ciel (Duo de chanson Française).

[www.duoduciel.free.fr](http://www.duoduciel.free.fr)



De nombreuses personnes ont participé à l'aventure du Plein des Sens : musiciens, comédiens, décorateurs-artistes peintres, couturiers, techniciens, jongleurs, échassiers...

**Concrètement :**

Nous avons 41 adhérents en 2011 (et moins les années passées).

Nous ne sommes pas tenus aux dispositions du plan comptable général, non assujettis à la TVA.

Nous n'avons pas d'employé, ni de local.

Notre bilan financier est équilibré chaque année.

Nous traitons chaque année un peu plus de 50 cachets intermittents du spectacle.

Les prestations des Pirates sont proposées conjointement par la Cie H2O (Hémisphère de l'Ouest) et la Cie ARTeM. Ces deux compagnies sont des partenaires et amis.

### **Moyens matériels :**

Une sonorisation (2 x 150 W), un jeu de lumières (7 projecteurs + pieds et une table), un micro HF et deux micros SM58, un ampli 75W sans fil, quelques costumes, quelques décors.

### **L'île logique (l'association) :**



Cette structure va donc devenir dès 2012 l'association qui prendra la charge administrative de la compagnie de théâtre de sciences L'île logique.

L'île logique, association loi 1901, n° W563003740, créée le 18 janvier 2012.

Parution au journal officiel le 28 janvier 2012 sous le numéro 856 dans la parution 20120004 (en attente de l'attestation).

Le code Ape, le numéro de Siret, le compte en banque, la licence entrepreneur de spectacles, l'agrément éducation nationale et l'agrément éducation populaire sont en attente de réponse et/ou validation.

**Objet :** Proposer des spectacles de théâtre et de clown afin de promouvoir la vulgarisation scientifique théorique; elle se réserve la possibilité de faire appel à toutes les disciplines des arts en général pour médiatiser les sciences fondamentales.

**Siège social :** Botcalpir, 56390 Locmaria-Grand-Champ.

***Président :*** Gildas Maudet (Lieu dit Botcalpir 56390 Locmaria Grand-Champ), éducateur, il envisage de s'appuyer sur L'île logique pour tenter de développer le théâtre en milieu rural dans le Morbihan.

***Trésorière :*** Catherine Delestre (24 rue de Norrey 14000 Caen), comptable, elle prendra désormais en charge le traitement des salaires des comédiens, voire l'établissement des contrats et des devis. Elle sera rémunérée par l'association.

***Secrétaire :*** Colin Pawlowski (120 Avenue de Verdun 56000 Vannes), professeur agrégé de mathématiques (UBS de Lorient), il porte un regard attentif et critique sur le contenu scientifique des créations.

## Bilans financiers du Plein des Sens de 2009 à 2011, en Euros.

### Remarques :

- Sur ces trois dernières années, la légère baisse du budget est liée à une sensible diminution des activités autres du Plein des Sens (Pirates et Duo du Ciel), compensée par une nette augmentation de l'activité de L'île logique.
- La basculement progressif du budget technique vers le budget extérieur (déco) est lié au fait que nous souhaitons faire de plus en plus appel à des professionnels pour réaliser nos décors.
- Nous n'avons fait aucune demande de subvention en 2011.

### Année 2009 :

<b>DEPENSES :</b>	
Administratif (téléphone, poste...)	1 152,03
Assurances, impôts...	274,54
Technique, accessoires	4 070,61
Services extérieurs (impressions, déco, montages vidéos, etc.)	1 138,89
Divers (repas, logements...)	3 625,09
Salaires, frais de déplacement...	9 143,02
<b>TOTAL dépenses :</b>	<b>19 404,18</b>
<b>RECETTES :</b>	
Report année 2008 :	740,98
Subventions :	3 300
Adhésions, dons	110
Contrats :	17 218
<b>TOTAL recettes :</b>	<b>21 368,98</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 964,80</b>

### Année 2010 :

<b>DEPENSES :</b>	
Administratif (téléphone, poste...)	1 591,75
Assurances, impôts...	231,20
Technique, accessoires	343,07
Services extérieurs (impressions, déco, montages vidéos, etc.)	1 493,27
Divers (repas, logements...)	3 162,76
Salaires, frais de déplacement...	11 331,24
<b>TOTAL dépenses :</b>	<b>18 153,29</b>
<b>RECETTES :</b>	
Report année 2009 :	1 964,80
Subventions :	3 000
Adhésions, dons	203,84
Contrats :	15 463
<b>TOTAL recettes :</b>	<b>20 631,64</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>2 478,35</b>

**Année 2011 :**

<b>DEPENSES :</b>	
Administratif (téléphone, poste...)	1 265,21
Assurances, impôts...	217
Technique, accessoires	882,10
Services extérieurs (impressions, déco, montages vidéos, etc.)	2 649,38
Divers (repas, logements...)	2 865,04
Salaires, frais de déplacement...	9 169,07
<b>TOTAL dépenses :</b>	<b>17 047,80</b>
<b>RECETTES :</b>	
Report année 2010 :	2 478,35
Subventions :	0
Adhésions, dons	135
Contrats :	17 861
<b>TOTAL recettes :</b>	<b>20 474,35</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>3 426,55</b>

## Budget prévisionnel 2012 :

Les détails des projets 2012 sont détaillés dans le dossier artistique. Nous sollicitons :

- **Le Conseil Régional de Bretagne** pour les créations clown sur H.Poincaré, le Festival des clowns et des sciences et le projet Audiovisuel).
- **Le Conseil Général du Morbihan** pour la création du spectacle jeune public, l'enregistrement de l'album et le projet avec les collèges.
- **L'institut Henri Poincaré** (Cédric Villani) pour les travaux clowns sur H. Poincaré et le projet audiovisuel.
- **Capmaths** pour le projet audiovisuel et Le Festival des Clowns et des sciences.

<b>Dépenses courantes :</b>	
Administratif (téléphone, poste...)	1 300
Assurances, impôts...	300
Technique, accessoires	1 000
Services extérieurs (impressions, déco, montages vidéos, etc.)	3 000
Divers (repas, logements...)	3 000
Salaires, frais de déplacement...	10 000
Sous total :	<b>18 600</b>
<b>Dépenses créations (fonctionnement et investissement) :</b>	
Créations clown sur Poincaré (IHP, Conseil Régional) :	5 000
Festival des clowns et des sciences (Conseil Régional, CapMaths) :	10 000
Pilote de série télé (IHP, Conseil Régional, Capmaths) :	15 000
Création spectacle jeune public (Conseil Général) :	5 000
Album musical (Conseil Général, IHP) :	10 000
Partenariat spectacles collèges (Conseil Général) :	4 500
Sous total :	<b>49 500</b>
<b>TOTAL dépenses :</b>	<b>67 800</b>
<b>RECETTES :</b>	
Report année 2010 :	3 426,55
Subvention Conseil Général du Morbihan	14 500
Subvention Conseil Régional de Bretagne :	12 500
Partenariat IHP :	12 500
Partenariat Capmaths :	10 000
Adhésions, dons	150
Contrats :	15 023,45
<b>TOTAL recettes :</b>	<b>67 800</b>

# Pièces justificatives :

## Récépissé de déclaration de l'Asso-Tise (qui deviendra « Le Plein des Sens » par la suite) :

Sous-Préfecture de Lorient  
Bureau des Associations  
Affaire suivie par : Mmes Fillion et Poulhalec

Référence à rappeler :  
Tél : 02-97-84-40-43/40-44

*M<sup>me</sup> Leshate.*

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association N° 0561008637

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet de Lorient**

donne récépissé à M. **OLIVIER GRAVELEAU, Président**

**Président(e)**

demeurant **54 RUE DU CHATEAU  
56400 AURAY**

J'une déclaration en date du **14 novembre 2001**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**L'ASSO-TISE**

dont le siège social est situé **CHEZ OLIVIER GRAVELEAU  
54 RUE DU CHATEAU  
56400 AURAY**

Lorient, le 14 novembre 2001

Le Sous-Préfet  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
*(Signature)*  
MICHEL BALSER

#### **Extrait du décret du 16 août 1901**

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.  
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

#### **Extrait de la loi du 1er Juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

## Récépissé de déclaration de modification (Le Plein des Sens) :

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES REGLEMENTATIONS  
ET DE LA VIE CITOYENNE  
Service des Associations

☎ 02-97-54-86-79

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'Association n° 0563341666**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Donne récépissé à **Mme Catherine SERY, PRESIDENT**  
demeurant

**La Helleys  
56250 SULNIAC**

d'une déclaration en date du **11 mars 2008** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

*TITRE*

dans l'association dénommée

**LE PLEIN DES SENS**

dont le siège social est situé **La Helleys  
56250 SULNIAC**

décision prise lors de : **ASSEMBLEE GENERALE du 19 janvier 2008**

Vannes, le 11 mars 2008

P/Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation

*le chef de bureau*

Franc: VALLEPIERRE

### Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, peuvent en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est FACULTATIVE. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

24 Place de la République- BP 501 - 56019 VANNES CEDEX - ☎ 02-97-54-84-00

## Attestation Siret du Plein des Sens :



Service Info Sirene  
0 825 332 203  
0,15 euros / mn

Service Statistique  
Répertoire SIRENE

**Pour toute demande de rectification, écrivez à :**

INSEE, DR DES PAYS DE LA LOIRE  
SIRENE, Service Statistique  
105 RUE DES FRANÇAIS LIBRES  
BP 67401  
44274 NANTES CEDEX 2

### SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

Avis en date du 15 janvier 2009

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise juridiquement active depuis le 14/11/2001</b>
Identifiant SIREN	484 028 584
Identifiant SIRET du siège	484 028 584 00023
Désignation	<b>LE PLEIN DES SENS</b>
Sigle	
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 11/03/2008</b>
Identifiant SIRET	484 028 584 00023
Enseigne	
Adresse	LE PLEIN DES SENS LA HELLAYE 56250 SULNIAC
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

# Statuts du « Plein des sens »

## **Article 1, Dénomination :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Le plein des sens ».

## **Article 2, objet :**

Cette association a pour but le développement d'activités culturelles et de l'art en général.

Le but de cette association n'est en aucun cas limitatif.

## **Article 3, durée :**

La durée de cette association est indéterminée.

## **Article 4, siège social :**

Le siège social est fixé à La Hellaye, 56250 Sulniac, chez Catherine Sery.

## **Article 5, composition :**

L'association se compose de :

- a) membres actifs : sont appelés « membres actifs » les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils payent une cotisation annuelle.
- b) Membres passifs : sont appelés « membres passifs » les membres de l'association qui soutiennent les activités et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- c) Membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association, ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

## **Article 6, Admission :**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées ; les candidats doivent demander leur adhésion, et prendre l'engagement de respecter les présents statuts.

## **Article 7, radiation :**

La qualité de membre se perd par :

- a) le décès
- b) la démission, adressée par écrit au président.
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, ou pour non paiement de la cotisation.

## **Article 8, ressources :**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le produit des cotisations des membres

- b) les subventions éventuelles.
- c) Le revenu des biens et valeurs appartenant à l'association.
- d) Le produit des rétributions perçues pour services rendus ou les économies réalisées.
- e) Toutes les autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Une comptabilité des recettes et des dépenses sera tenue, justifiant l'emploi des fonds.

**Article 9, cotisations :**

La cotisation due par chaque catégorie de membre est fixée annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

**Article 10, Conseil d'administration :**

L'association est dirigée par un conseil élu pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé d'un président et d'un trésorier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de vacances, le conseil prévoit provisoirement au remplacement de ses membres.

**Article 11, pouvoirs :**

Les pouvoirs du conseil d'administration seront définis dans le règlement intérieur

**Article 12, assemblée général ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an sur convocation du conseil d'administration. Tous les membres y sont conviés.

**Article 13, assemblée générale extraordinaire :**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 12.

**Article 14, dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Catherine Sery,  
Présidente

Boris Fékété,  
trésorier

## Déclaration en préfecture de l'association "L'île logique" :



### PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de la Réglementation et des Libertés publiques  
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne  
Service des Associations  
M. Gilles LE FOL - Tél : 02 97 54 86 79  
Pas d'accueil téléphonique le lundi matin et vendredi apr.m  
Mél : gilles.le-fol@morbihan.gouv.fr

Le numéro W563003740  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION**  
**de l'association n° W563003740**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet du Morbihan

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **18 janvier 2012**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### L'ILE LOGIQUE

dont le siège social est situé : Botcalpir  
56390 Locmaria-Grand-Champ

Décision prise le : **25 décembre 2011**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Statuts

Vannes, le 18 janvier 2012

Pour le Préfet,  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le secrétaire administratif,**



**Y. DELEBECQUE**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

## **Statuts de L'île logique (Association) :**

### **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : **L'île logique.**

### **ARTICLE 2**

L'île logique a pour but essentiel de proposer des spectacles de théâtre et de clown afin de promouvoir la vulgarisation scientifique théorique ; elle se réserve la possibilité de faire appel à toutes les disciplines des arts en général pour médiatiser les sciences fondamentales.

### **ARTICLE 3**

Le siège social est fixé au lieu dit Botcalpir, 56390 Locmaria Grand-Champ. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **ARTICLE 4**

L'association se compose de :

- d) membres d'honneur
- e) membres bienfaiteurs
- f) membres actifs et adhérents

### **ARTICLE 5**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **ARTICLE 6**

Sont membres d'honneurs ceux qui ont rendu des services signalés par l'association : ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 7**

La qualité de membre se perd par :

- a- la démission
- b- le décès
- c- la radiation prononcé par le conseil d'administration :
  - pour non-paiement de la cotisation
  - pour motif grave
  - l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant les membres du bureau pour fournir des explications.

### **ARTICLE 8**

Les ressources de l'association comprennent :

- d) le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- e) Les subventions de l'état, du département, de la commune ou de toute collectivité locale.
- f) Toutes ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE 9**

Le cas échéant, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres maximum élus pour une année par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au bulletin secret, un bureau élu pour une année civile, composé de :

- un président.
- un secrétaire.
- Un trésorier.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE 10**

Le conseil d'administration se réunit une fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande de la majorité de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Tout membre du bureau et du conseil d'administration qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 11**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit affilié chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La présence du quart des membres majeurs est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est programmée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quelque soit le nombre des présents.

## **ARTICLE 12**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues dans l'article 11.

## **ARTICLE 13**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 14**

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 décret du 16 Août

1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et concernant notamment :

- a- les modifications apportées aux statuts
- b- le changement du titre de l'association
- c- le transfert du siège social
- d- les changements de membres du bureau et du conseil d'administration
- e- le changement d'objet
- f- la fusion avec une autre association
- g- la dissolution de l'association

#### **ARTICLE 15**

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

S'il y a dissolution, le matériel sera réparti équitablement aux adhérents de l'année en cours. L'argent sera donné à une association de statut équivalent ou à une œuvre caritative.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 25 décembre 2011.

**Le Président : Maudet Gildas / La trésorière : Delestre Catherine / Le secrétaire : Pawloski Colin**

**La parution au journal officiel de l'association « L'île logique » est datée du 28 janvier 2012 sous le numéro 856 dans la parution 20120004. Nous sommes à ce jour dans l'attente de l'attestation.**

#### **RIB du Plein des SENS :**

Le Plein des Sens/ compte n° : 04150534740 / Banque : Crédit Mutuel de Bretagne, code 15 589 / Code guichet : 56 929 / Clé RIB : 41 / IBAN : FR76 1558 9569 2904 1505 3474 041 / BIC : CMBRFR2BXXX / Adresse : Crédit Mutuel de Bretagne, 56 390 Grand-Champ.

**Dans l'hypothèse où vous acceptez de nous soutenir financièrement et où vous préférez directement verser la subvention sur le compte de la structure administrative de l'association "L'île logique" nouvellement créée : merci de nous le faire savoir, de sorte que je vous communique le RIB du compte qui est en cours d'ouverture.**